

REPUBLIQUE FRANCAISE

C.C.A.S
De
COULOUNIEIX-CHAMIER
(Dordogne)



**PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboïr sur convocation en date du vingt-neuf novembre 2024 qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-président du C.C.A.S., conformément à l'article R.123 - 16 du CASF.

ETAIENT PRESENTS : M. Thierry CIPIERRE Président (Mandataire Rodolphe FERRAZZI), Rodolphe FERRAZZI Vice-Président, Guy CHASSAING, Alain DAUDE
Mmes Arlette ESCLAFFER, Dominique CROUZAL (Mandataire Arlette ESCLAFFER), Cidalia FERREIRA, Catherine DEJEAN, Pierrette FARGEOT (Mandataire Cidalia FERREIRA) et Janine MOREAU.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie DUMONCEAU, Geneviève DUPUY, Marie-Hermine NGO BAYIHA, Christine MATHIEU et Stéphane LOZAC'H.

ETAIENT ABSENTS NON-EXCUSES : Madame Kaoutar MECHELLAL et Monsieur Vincent BELLOTEAU

PARTICIPAIENT A LA REUNION : Mmes Muriel TOUGNE BEAU Directrice Adjointe et Fabienne RICHARD Régisseur.

Conformément au règlement intérieur du CCAS Madame Muriel TOUGNE BEAU est secrétaire de séance.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI, Vice-Président du CCAS ouvre la séance à 17h00 et fait l'appel des membres du CA.

Monsieur Le Vice-Président constate que le quorum est atteint.

Nombre de membres :

En exercice.....17

Présents.....7

Représentés.....3

Votants.....10

ORDRE DU JOUR

♦Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2024

♦ Projet de vote des délibérations suivantes :

Signature d'une convention entre le CCAS et l'UDCCAS

Attribution d'une participation financière dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement FSL

♦Divers

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 7 MAI 2024

Aucune remarque n'est formulée.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

VOTE DES DELIBERATIONS

2024/01 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

RAPPORTEUR : Rodolphe FERRAZZI

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, qu'il a été décidé en 2023, de participer au cofinancement du Fonds Solidarité Logement de la Dordogne.

Ce soutien financier a permis, associé à d'autres aides, de conforter l'action engagée dans la mise en œuvre du droit au logement et de contribuer ainsi à la lutte contre l'exclusion.

Afin de continuer à pouvoir répondre aux besoins exprimés, le Président du Conseil Départemental sollicite à nouveau les partenaires engagés précédemment.

Monsieur Le Vice-président propose qu'une subvention de 1 300 euros soit accordée pour l'année 2024.

Le Conseil d'Administration, vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE : la proposition de Monsieur le Vice-Président,

FIXE : le montant de l'aide financière à 1 300 €,

AUTORISE : Monsieur le Vice-président à signer la convention bipartite avec le Conseil Départemental de la Dordogne,

DIT : que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

CHARGE : Monsieur le Vice-président d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

* * * * *

M. Guy CHASSAING : Elle était de combien l'année dernière ?

M. le Vice-président : Comme cette année de 1300€

* * * * *

2024/02 Signature de la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Coulounieix-Chamiers et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)

RAPPORTEUR : Rodolphe FERRAZZI

Préambule

L'UDCCAS de Dordogne fédère 35 CCAS et CIAS, dont certains assurent des missions d'accueil et d'accompagnement social auprès de personnes ou familles en difficulté.

Dans un contexte social où les sollicitations sont croissantes depuis la crise sanitaire de 2020, ces CCAS/CIAS ont interpellé l'UD de Dordogne sur le besoin de leurs travailleurs sociaux de bénéficier de temps d'échanges collectifs sur leurs pratiques professionnelles. Ces personnels sont de plus en plus confrontés à des difficultés. (Relations avec les usagers, augmentation du nombre des situations complexes...) qui entraînent des répercussions tant sur leur santé physique et psychique que sur la qualité du service rendu.

L'UDCCAS 24 avec le soutien financier de l'UNCCAS met en place des groupes d'analyse des pratiques professionnelles (GAPP) pour ces personnels.

C'est dans ce contexte qu'il a été convenu ce qui suit.

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les niveaux d'engagement et de coopération entre les deux parties dans le cadre exclusif de la mise en œuvre des GAPP pour les travailleurs sociaux.

Article 2 - Les parties à la convention

Sont parties prenantes à cette convention:

Le CCAS adhérent et désireux de s'engager dans l'action précitée,

L'UDCCAS 24 chargée de contribuer à la mise œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'action au niveau local.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'accompagnement, à savoir du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025, et à compter de sa signature.

Chacune des parties s'interdit de rompre la présente convention pendant toute sa durée d'application.

Article 4 - Obligations réciproques des parties

4.1 — Au titre de l'exécution de la présente convention, l'UDCCAS de Dordogne s'engage à:

Solliciter auprès de l'Union Nationale des CCAS, une contribution financière de 2400€ afin de réduire le coût de l'action pour chaque CCAS/CIAS engagé.

Mettre à disposition la chargée de mission de l'association pour l'organisation logistique de l'action et veiller à son bon déroulement ;

Faire appel à un consultant formé à l'encadrement et la supervision des GAPP et ayant une connaissance des spécificités et missions des travailleurs sociaux au sein d'établissements médico-sociaux.

4.2 — Au titre de la présente convention, le CCAS doit :

Confirmer son intention d'engagement dans l'action nommée précédemment et jusqu'à son terme .

Être adhérent de l'UDCCAS 24 et à jour de sa cotisation annuelle ;

Informar et mobiliser les agents du CCAS susceptibles de bénéficier de l'action et mettre en œuvre les moyens adaptés à son bon déroulement, à savoir :

Communiquer les noms et qualité des agents à l'UD ;

Dégager pour chacun le temps de travail nécessaire pour participer, qui comprend les déplacements et la réunion ;

Veiller à ce que les participants au groupe ne soient pas sollicités le temps du déroulement de la séance par le service (appels téléphoniques) ;

Informez l'UD dans les plus brefs délais de toute absence ou empêchement d'un agent à suivre le GAPP.

Contribuer financièrement à l'action en s'acquittant du reste à charge non couvert par la subvention, facturé par l'UDCCAS et à régler en fin d'action, calculé comme suit : 300 € divisés entre les CCAS/CIAS au prorata du nombre total d'agents inscrits - liste en annexe - soit 300€/17 agents : 17,65€ x 2 agents du CCAS de Coulounieix-Chamiers

Le Conseil d'administration, vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE : la proposition de Monsieur le président,

AUTORISE : le Président du CCAS à signer ladite convention avec l'UDCCAS.

DIT : que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

CHARGE : Monsieur le Président d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. le Vice-président : le Groupe d'Analyse de pratiques Professionnelles (GAP) est destiné à l'accompagnement des agents quand ils sont confrontés à des situations délicates. Il permet de faire des débriefings.

Mme Cidalia FERREIRA : est-ce que les agents du CIAS ont droit à cette formation ?

Mme Fabienne RICHARD : pour bénéficier de cette formation, il est nécessaire que le CIAS adhère à l'UNCCAS et à l'UDCCAS.

Mme Catherine DEJEAN : les 17€65 c'est pour l'année ?

Mme Muriel TOUGNE BEAU : le total de cette formation est de 2700€, l'UNCCAS a participé par le biais d'une subvention à hauteur de 2400€. Il reste donc à la charge des CCAS participants 300€, à répartir sur le nombre d'agents inscrits.

Mme Janine MOREAU : pourquoi ça s'arrête au 30 juin ?

Mme Muriel TOUGNE BEAU : c'est la première fois que l'on expérimente cette formation. On a une réunion de deux heures 1 fois par mois de septembre 2024 à juin 2025, c'est de la régulation par rapport aux différentes situations rencontrées sur le terrain. La régulation est assurée par l'ancien directeur du CIAS de Sarlat, on échange, on analyse notre pratique...

DIVERS

M. le Vice-président : comme les années précédentes, on renouvelle l'opération bons alimentaires de Noël au profit des familles qui sont inscrites au restaurant du cœur et au relais alimentaire. Cette action a été mise en place en 2021. Cette année, on constate une augmentation du nombre de familles au restaurant du cœur et une stabilisation sur celles du C.C.A.S. D'où une enveloppe budgétaire plus importante, on passe de 3200€ l'an dernier à une enveloppe de 4000€. Les bons sont attribués en fonction de la composition familiale, 10€ par enfant et 20€ par adulte, ce qui permet d'acheter des produits alimentaires et d'hygiène dans les commerces locaux (AUCHAN, LECLERC, NETTO, SPAR, INTERMARCHE). Cela représente 59 familles pour les restaurants du cœur et 32 familles au relais alimentaires soient au total 277 personnes, dont 99 enfants au resto et 53 au relais alimentaire.

L'ABS est en cours, on a demandé des informations complémentaires et on devrait la rendre publique au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Mme Cidalia FERRERA : Est-ce qu'il y a moyen de « dératiser » Pagot, notamment pour les cafards ?

M. le Vice-président : C'est à l'intérieur des bâtiments donc il faut voir avec Périgord Habitat.

Mme Cidalia FERREIRA : on les a sollicités plusieurs fois, mais le logement est envahi de blattes. C'est un monsieur seul, les intervenants ne peuvent pas entrer dans sa chambre et il y a beaucoup de vêtements entassés dans les pièces.

M. le Vice-président : Il faudrait nous communiquer le nom de la famille afin de voir avec Périgord Habitat pour une médiation.

Mme Muriel TOUGNE BEAU : le locataire est connu des services CCAS et Périgord Habitat. Il y a eu une intervention commune cet été. Le logement est très encombré (meubles et linges), il est nécessaire de désencombrer pour effectuer un traitement, car les blattes sont également dans les meubles. Ce locataire est seul avec peu de ressources, il ne peut pas effectuer les démarches pour changer ses meubles tout seul et si l'on fait intervenir une association cela engendre un coût financier pour le locataire. Je vais reprendre contact avec Mme Nathalie GUENARD du service accompagnement de Périgord Habitat. Pour l'instant la situation n'a pas évolué.

M. le Vice-président : Il faut peut-être contacter le service médiation de Périgord Habitat, une conseillère en Economie Sociale et Familial vient d'être embauchée et de voir aussi avec son médecin traitant. Situation à suivre.

Prochain goûter du CCAS le 18 décembre 2024.

La Séance est levée 18h10

La Secrétaire de Séance


Muriel Tougne Beau



Le Vice-Président du CCAS


Rodolphe FERRAZZI